

>>> Ministère chargé de l'emploi

Quels diplômes ?

Les Titres professionnels nationaux, du niveau V au niveau II, concernant les secteurs professionnels suivants :

- BTP,
- Commerce et distribution,
- Industrie,
- Tourisme - hôtellerie - restauration,
- Transport - logistique,
- Autres services aux entreprises et aux particuliers.

Comment entamer ma démarche ?

Vous constituez le Livret de recevabilité

- Vous vous procurez le Livret de recevabilité auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE la plus proche ou sur le site Web.
- Vous pouvez participer à une réunion d'information collective ou individuelle.
- Vous constituez le Livret de recevabilité, seul ou avec l'aide d'un conseiller Afpa ou d'un centre agréé et vous l'adressez à la l'Unité territoriale de la DIRECCTE.
- L'Unité Territoriale de la DIRECCTE vous transmet la décision de recevabilité dans un délai de deux mois.

Cette notification est valable un an.

Quelle aide pour décrire mon expérience ?

Vous vous préparez à la mise en situation professionnelle

Un service d'accompagnement à la VAE (SAVAE) vous est proposé afin de vous aider à rédiger le Dossier de synthèse de la pratique professionnelle (DSPP) que vous devez présenter au jury en repérant les compétences développées à travers l'exercice de vos activités, et de vous préparer à la mise en situation de travail reconstituée.

A quel coût ?

- Le coût de la validation varie de 1000 € à 1100 €, en fonction du titre présenté. Il intègre l'ensemble de la prestation : accompagnement et validation.
- L'accompagnement est gratuit pour les demandeurs d'emploi.

Comment est validée mon expérience ?

Le jury fonde son avis sur :

- l'épreuve de synthèse,
- le dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) et les éléments de preuves apportés,
- l'entretien.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury délivre des CCP (certificats de compétences professionnelles) correspondant aux activités maîtrisées. Lorsque le candidat a capitalisé dans un délai de 5 ans tous les CCP du titre visé, le jury lui attribue le titre à l'issue d'un entretien.

Diplômes : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP))

Livret de recevabilité : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : livret 1, pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1)

Pour aller plus loin ...

> **Contacts**

Unités territoriales DIRECCTE :
voir ci-dessous « sur le WEB »

Direction régionale Afpa Midi-Pyrénées

Contact : Vincent Grandcolas :

Tél : 05 61 17 20 15

Courriel :

vincent.grandcolas@afpa.fr

> **Sur le web**

www.midi-pyrenees.afpa.fr

- Particulier > Vous guider dans votre projet de formation > Vous préparer à valider vos acquis
- Formations > Valider ses acquis

<http://www.vae.gouv.fr>

Site du ministère pour la VAE, procédure complète de la démarche de VAE.

- En téléchargement :

Dossier de demande de VAE.

www.cariforef-mp.asso.fr

Les coordonnées des Unités Territoriales DIRECCTE

> espace professionnel > annuaire des acteurs : DIRECCTE